

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Jan Van Esbroeck (N-VA) à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur la radicalisation (n°51)
- M. Jan Van Esbroeck (N-VA) à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur « la radicalisation croissante et le politique de réaction à chaud » (n°57)
(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 4 juillet 2012)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 051/001)

- une motion de recommandation par Jan Van Esbroeck (N-VA)
- une motion pure et simple par Marie-Martine Schyngs (cdH) et Rachid Madrane (PS)

La motion pure et simple est adoptée par 91 voix contre 55